

**Compte rendu
du Comité Syndical du lundi 8 juillet 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le huit juillet, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes dûment convoqué s'est réuni salle des conférences à la maison des communes, à Mont de Marsan à 18 heures sous la présidence de Madame DURQUETY Rachel, Présidente.

Etaient présents :

Pour la représentation du Conseil Départemental :

Madame DURQUETY Rachel

Pour la représentation des Communes ayant plus de 500 élèves :

Néant

Pour la représentation des Communes ayant entre 100 et 500 élèves :

Messieurs BROUCH (Communauté de Communes du Pays Tarusate)

Pour la représentation des Communes ayant entre 50 et 499 élèves :

Madame MARSAN (Chalosse-Tursan) et MILTON (Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais)

Pour la représentation des Communes ayant moins de 50 élèves :

Néant

Ont donné pouvoir :

Monsieur CARRERE à Madame Cathy MILTON

Monsieur DEBLONDE à Madame DURQUETY

Madame DORVAL à Madame MARSAN

Nombre de membres adhérents au Syndicat Mixte : 22; Nombre de membres en exercice : 22

Le Comité Syndical du 1^{er} juillet 2019 dûment convoqué n'a pu se tenir en l'absence du quorum, une nouvelle séance a été programmée ce 8 juillet 2019 afin de délibérer sans condition de quorum, conformément à l'article 7-2-1 des statuts.

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 07

Date de la convocation 29 juin 2019 ; Date d'affichage : 29 juin 2019

Etaient présents : Messieurs Alain BONTE, Directeur, Jérôme BAYLAC, Directeur Adjoint et Monsieur Thierry GODIN, Responsable Administratif.

Madame Isabelle DISQUAY du Service Culture du Conseil Départemental des Landes

Madame la Présidente, après avoir constaté que le quorum est atteint ouvre la séance à 18 heures 00.

1- Modification du tableau des effectifs

Madame DURQUETY présente la modification du tableau des effectifs et propose de bien vouloir supprimer :

- suite aux nominations stagiaires du 01/01/2019 après réussite aux concours
- un poste contractuel d'AEAP 2è cl temps complet (accompagnement piano)
- un poste contractuel d'AEAP 2è cl temps non complet 15h (guitare classique)
- un poste contractuel d'AEAP 2è cl temps non complet 6h (saxophone)
- un poste contractuel d'AEAP 2è cl temps complet (guitare jazz-musiques actuelles)
- un poste contractuel d'AEAP 2è cl temps non complet 10 h (musiques traditionnelles)

- suite à un départ à la retraite au 01/01/2019
- un poste titulaire d'AEAP 1è cl temps complet (piano)

- de diminuer la quotité hebdomadaire d'un poste de danse classique de 16h30 à 11heures à compter du 01/09/2019.

- de créer à compter du 01/09/2019 :
 - 3 postes contractuels à temps non complet (clarinette) suite à un départ à la retraite d'un agent lui-même en remplacement d'un agent en disponibilité.
 - 1 poste contractuel d'adjoint administratif (antenne Sud) pour accroissement d'activité suite à une demande de détachement dans la fonction publique d'Etat
 - 1 poste de titulaire de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à un départ en disponibilité.

L'ensemble de ces propositions a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, adopte la modification du tableau des effectifs.

2- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un travailleur social :

Le service social du CDG 40 informe, oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou de santé qu'ils peuvent rencontrer.

Le comité technique réuni le 24 juin a donné un avis favorable à l'unanimité, aussi, Madame la Présidente propose le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 dans les termes identiques à la précédente.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical accepte le renouvellement de cette convention.

3- Modalités de la mise en place d'un Compte Epargne Temps :

Il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans notre établissement.

Celui-ci permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés dans la limite de 60 jours. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de l'établissement, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation **(1)**, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- ▶ Le compte épargne-temps pourra être alimenté :
 - par des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
 - par des jours dits de RTT (Réduction du Temps de Travail : ces jours correspondent à la compensation d'une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures),
 - par des jours de repos compensateurs. Le type de repos compensateurs pris en compte concerne la récupération d'heures supplémentaires (ou d'heures complémentaires) pour les agents éligibles au dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévu par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

- ▶ L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

- ▶ La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée 1 fois par an avant le 31 décembre de l'année en cours.

- ▶ Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

(1) Sont exclus du dispositif les agents relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique et fonctionnaires stagiaires.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 24 juin, après en avoir délibéré, Le Comité Syndical accepte la mise en place du Compte Epargne Temps dans notre établissement aux conditions fixées ci-dessus.

4- Modification de la délibération du 20 mars 2017 concernant la régie d'avance et de recettes du Conservatoire des Landes :

Le régisseur de notre établissement s'est doté d'une carte bancaire afin de faciliter les règlements de divers achats et après l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en

date du 12 avril 2019, il convient de modifier l'article 8 de la dernière délibération du 20 mars 2017 de la régie unique d'avance et de recettes du conservatoire des Landes comme suit :

Article 8 : Les dépenses désignées à l'article 7 peuvent être payées selon les modes de paiements suivants : en numéraire, par chèque **ou par carte bancaire**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte les modifications de cette délibération.

5- Approbation du règlement des études 2019/2020 :

Chaque année nous devons adopter le règlement des études qui, je le rappelle, précise les dispositions générales et pédagogiques remis à chaque famille lors de l'inscription

L'ensemble du personnel est associé aux modifications à apporter.

Cette année, il y a peu de modifications à apporter à notre règlement.

- L'article 2 concernant les inscriptions et réinscriptions pourrait être complété par le paragraphe suivant :

Cas particulier des attestations d'hébergement :

Lors de l'inscription, les élèves doivent faire état de leur domiciliation (appartenance à une collectivité adhérente ou extérieure). Dans le cas de la présentation d'une attestation d'hébergement (élève hébergé par un tiers), l'utilisation du modèle fourni par le Conservatoire est obligatoire. Ce dernier précise les documents complémentaires nécessaires, leur communication est obligatoire. Une attestation faisant état de faits matériellement inexacts ou falsifiés entraînera une exclusion immédiate et une interdiction d'inscription de trois ans.

- L'article 4 concernant l'assiduité et les absences pourrait être complété de la façon suivante :

- Les élèves majeurs en cursus diplômant sont également tenus à la plus stricte assiduité. Les absences pour maladie devront être justifiées par un certificat médical.

Toute demande d'absence exceptionnelle doit être adressée par écrit à la direction du Conservatoire.

Trois absences non justifiées ou des retards systématiques aux cours seront pris en compte dans l'évaluation continue de l'étudiant (note disciplinaire) et pourront être un motif d'exclusion.

- Concernant le cursus adapté je vous propose de modifier le texte comme suit :

Ancien texte : Un cursus adapté peut être élaboré par l'équipe pédagogique pour les enfants en difficulté d'apprentissage ou en situation de handicap déclaré.

Nouveau texte : Un cursus adapté peut être élaboré, **à la demande des parents ou des responsables légaux et en concertation avec ceux-ci**, par l'équipe pédagogique pour les enfants en difficulté d'apprentissage ou en situation de handicap déclaré.

- Pour le cycle III de modifier la durée du cycle (de 2 à 6 ans en 2 à 4 ans) et d'apporter les précisions suivantes pour l'évaluation :

Evaluation continue en début de cycle.

En fin de cycle : le certificat sera attribué par un jury extérieur en fonction du dossier de 3ème cycle de l'élève synthétisant sa recherche personnelle et de son spectacle de fin d'études.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte les modifications du règlement des études comme indiqués ci-dessus.

6- Présentation de la rentrée 2019/2020 :

Monsieur Bonte, Directeur, a fait le point sur l'état des inscriptions à ce jour et a présenté les nouveautés pour cette prochaine rentrée scolaire.

Point sur la préparation de la rentrée 2019

Les réinscriptions, même si elles se sont faites tardivement, sont plus que satisfaisantes. Le tableau ci-dessous résume les chiffres par départements pédagogiques :

Point sur les réinscriptions au 08 07 2019			
Dpt pédagogique	cursus 2018 / 2019	cursus 2019 / 2020	% de réinscrits
Danse	175	124	
Bois	399	332	830/0
Cordes	131	114	
Cuivres	373	341	
Polyphoniques	373	323	870/0
	42	27	
Trad	55	45	820/0
Musiques Actuelles	192	156	810/0
	37	20	540/0
Initiation Musique	110	82	750/0
	1887	1564	830/0

Si ces chiffres traduisent la satisfaction que donne le Conservatoire, ils ne vont pas faciliter la rentrée,

Il faut avoir à l'esprit que, au fur à mesure de la scolarité des élèves, le temps de cours de élèves augmente... ce qui réduit d'autant la place pour de nouveaux élèves.

La marge est d'autant plus étroite que, pour veiller aux équilibres budgétaires, nous devons pour la rentrée prochaine, légèrement diminuer le nombre d'heures d'enseignement. En effet, notre masse salariale a augmenté davantage que le simple « Glissement Vieillesse Technicité » : La revalorisation indiciaire des agents (102 agents concernés) au 01/01/19 a un coût de 38 520 € / an ; La titularisation de 5 agents de Catégorie B (réussite au concours) et 3 agents de catégorie A (réussite au concours) de 24 408 € / an. Le total de ces deux mesures (62 928 €) représente déjà davantage que les 2% d'augmentation des participations des collectivités locales et du Département (60 000 €).

Le taux de remboursement du barème administratif des frais de déplacements a lui aussi été revalorisé avec pour effet une hausse de 3000 € par mois en moyenne.

Pour cette année 2019, il nous faut donc faire une économie de 40 000 € (0,9 % de notre budget...).

La structure de notre budget ne rend les économies possibles que sur le nombre d'heures de cours données.

La difficulté est que cette économie ne peut se faire que sur le dernier trimestre de l'année où nous devons passer de 1400 heures hebdo à 1350... soit une diminution de plus de 3 %.

L'accueil de nouveaux élèves dans certaines disciplines sera donc extrêmement compliqué.

Il faut signaler une nouveauté cette année : le rapprochement des cours d'orchestre et de Formation Musicale.

Pour permettre une meilleure collaboration entre les enseignants et pour que la Formation Musicale ne soit plus vécue comme une discipline abstraite et sans réalité musicale, nous avons, dès que c'était possible, accolé les cours d'orchestre et de formation musicale. Cela permettra aux enseignants de FM d'être présents à l'orchestre et de travailler avec les enfants sur le même répertoire et les mêmes notions.

Cette nouvelle organisation présente un avantage et un inconvénient :

- Avantage : il n'y a qu'un déplacement commun pour l'orchestre et la FM,
- Inconvénient : là où plusieurs cours étaient proposés, les groupes ont été constitués par instruments pour garantir une cohérence pédagogique.

7. Questions diverses

Etude d'impact sur les nouvelles modalités de classement des conservatoires.

La DGCA (Direction Générale de la Création Artistique, département du Ministère de la Culture) a engagé depuis plus de trois ans un important travail pour concevoir le conservatoire de demain. Des consultations de l'automne 2015, aux groupes de travail sur les textes réglementaires de 2016-2017, jusqu'aux consultations des mois de juillet et d'octobre 2018 concernant les évolutions critères de classement des conservatoires, ces temps d'échanges ont permis de dresser les principaux constats et enjeux de ce chantier qui entre à présent dans une phase plus opérationnelle,

Dans la droite ligne de l'audition au Sénat qui a eu lieu le 13 février 2019, le groupe de travail conservatoire du Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel du 14 juin 2019 a acté le principe et la méthodologie de révision de la procédure et des critères de classement. Le principe d'une étude d'impact a été acté. Elle visera à mesurer les effets et la mise en cohérence des nouveaux critères avec les grandes orientations de politiques publiques dans les conservatoires classés (CRC, CRD et CRR) sous réserve de l'accord des collectivités territoriales en Normandie, en Aveyron, dans le Jura, les Landes, les territoires de Saint Omer, Toulon, Strasbourg et la Réunion.

D'ici la mi-juillet, les services déconcentrés de l'Etat en DRAC prendront attache avec chaque territoire pressenti pour valider ou non la participation de collectivités.

Le calendrier et la méthodologie proposés sont les suivants :

1. Septembre 2019 : mise en place d'une enquête en ligne par le Ministère de la Culture (DGCA) à destination des conservatoires classés des territoires volontaires pour l'expérimentation
2. Automne 2019 : réunions de travail avec le CCT DC, les associations professionnelles et organisations syndicales .
3. Novembre-janvier : des rencontres sur site auront lieu, réunissant les professionnels des conservatoires, leurs représentants au sein des organisations syndicales, des représentants d'associations, les collectivités territoriales et les services de la DRAC et de la DGCA, garants de la mise en place de l'étude et de son déroulement.
4. En février 2020, les résultats de l'étude seront rendus publics par le Ministère de le Culture.

A l'issue de cette étude dans les territoires concernés, et en fonction des résultats, la mise en œuvre effective de cette révision sera ou non étendue à l'ensemble du territoire national courant 2020.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de questions, Madame la Présidente, lève la séance à 19 heures 10.

La Présidente,

Rachel DURQUETY

